



Permis de feu à des fins récréatives de la Ville d'Iqaluit



Nom complet : _____ Date de la demande : _____
Adresse/emplacement où sera le feu : _____
Téléphone : _____ Courriel : _____

LE PERMIS DE FEU EXPIRE SI LE FOYER CHANGE DE PLACE OU DE CONFIGURATION

Conditions :

- Brûler UNIQUEMENT du bois propre, sec et non traité.
- Dimension maximale : 1 m³ (1 m x 1 m x 1 m).
- Ne pas laisser le feu sans la surveillance d'un adulte.
- Ne pas faire de feu si les vents sont supérieurs à 40 km/h (tel qu'observé à l'aéroport YFB).
- Avoir à proximité un extincteur ou tout autre moyen approprié pour contrôler et éteindre le feu.
- Heures autorisées pour faire un feu : Tous les jours, de 9 h à 2 h.
- Éviter de causer des désagréments aux autres personnes.

Conditions spéciales : _____

UNE DISTANCE D'AU MOINS 5 M (16,4 PIEDS) DOIT SÉPARER LE FEU DE LA PRÉSENCE DE BÂTIMENTS OU DE MATIÈRE COMBUSTIBLE.

Recommandations concernant le foyer :

- Hauteur minimale de 0,5 m (1,6 pi)
- Diamètre maximal de 1,3 m (4,3 pi)
- Sol nu (aucune matière organique, herbe ou mousse)
- Des pierres doivent entourer le foyer

J'ai lu et je comprends parfaitement les conditions ci-dessus et j'accepte l'entièvre responsabilité d'assurer le respect de ces conditions et de toute responsabilité découlant de l'utilisation de ce permis. Je comprends également que le non-respect de ces conditions peut entraîner la révocation du permis de feu et d'éventuelles amendes.

Signature de la personne titulaire du permis : _____ Date : _____

Approuvé : Oui Non

Date de délivrance : _____ Délivrée par : _____

Le permis expire le 31 décembre de l'année de délivrance

Répartition en cas d'incendie :

Cas non urgent : 867-979-5650

Cas urgent : 867-979-4422

**IL FAUT APPELER LA RÉPARTITION AVANT D'ALLUMER UN FEU
ET RAPPELER À NOUVEAU UNE FOIS LE FEU ÉTEINT.**

**LE NON-RESPECT DE CETTE OBLIGATION
REND LE PRÉSENT PERMIS INVALIDE.**

**LE SERVICE DES INCENDIES PEUT EXIGER
QU'UN FEU SOIT ÉTEINT
POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT.**